

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 07 juillet 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Objet : Personnel
communal –
Ouverture de postes -
Modification du
tableau des effectifs**

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°81/101 – 07/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.312-1 et L.332-14 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 07 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois communaux ;

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 3 postes, à compter de la présente délibération, de la manière suivante :

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes - Modification du tableau des effectifs

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 2h/semaine (2/20ème) ayant pour missions l'enseignement de l'instrument de tuba affecté à l'école de musique.

Filière Animation

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8h/semaine (8/35ème) ayant pour missions l'encadrement d'activités périscolaire.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale 3 ans au vu de l'application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

De même, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade de la manière suivante :

A compter de la présente délibération, l'ouverture d'un poste en filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

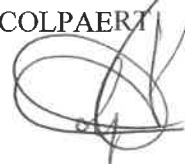
- **d'approuver** la création des 4 postes décrits ci-dessus ;
- **d'approuver** les modifications à apporter au tableau des effectifs ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUL. 2025

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

